









EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N°63-2026/T

Le Maire de la Commune d'HEYRIEUX – Isère,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande présentée le 1^{er} avril 2026 par la Mairie d'Heyrieux, tendant à obtenir l'autorisation de réserver toutes les places de stationnement situées sur la Place Paul Doumer, à l'exception des 5 places situées en face du bar PMU, afin d'installer des bungalows et un échafaudage pour les travaux de façades de la Mairie, du 1^{er} avril au 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. : Toutes les places de stationnement situées sur la Place Paul Doumer, à l'exception des 5 places situées en face du bar PMU, seront réservées pour les travaux de façades de la Mairie, afin d'installer des bungalows et un échafaudage, du 1^{er} avril au 31 juillet 2026 ;

Article 2. : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire) et sera mise en place par les différentes entreprises intervenant sur le chantier ;

Article 3. : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire de voirie est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier ;

En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions précitées, la Commune peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans les dix jours, exécuter les travaux soit en régie, soit par une entreprise, aux frais de l'opérateur ; un titre de perception du montant réel des travaux sera alors émis et adressé au permissionnaire de voirie ;

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Heyrieux, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Les différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Heyrieux, le 1^{er} avril 2026
L'Adjoint travaux-voirie
Michel REVEYRAND

Pour ampliation,
L'Adjoint travaux-voirie
Michel REVEYRAND

